

1000 PAYSAGES

EURL au capital de 5 000 euros

Siège social : 22 AVENUE ROGER CHAUDON

13290 LES MILLES

RCS d'Aix en Provence 821 737 251

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Les associés de l'EURL 1000 PAYSAGES, au capital de 5.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 5 € chacune, se sont réunis au siège social, le 16 septembre 2024 à 10 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- Monsieur Florent BRUYER demeurant à 22 Avenue Roger Chaudon 13290 Les Milles, titulaire de 1.000 parts ;

Total des parts : 1.000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Florent BRUYER, associé gérant possédant 1.000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Les récépissés des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la société et décision de dissolution anticipée de la société ;
- Pouvoirs dans l'accomplissement des formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte.

Le président donne lecture du rapport de la gérance.

Il déclare la discussion ouverte, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L 223-42 du code de commerce, l'assemblée des associés, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30/06/2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital et entendu de la lecture du rapport de la gérance décide qu'il y a lieu la poursuite d'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Florent BRUYER

Signé par :
FLORENT BRUYER
EB0D32B91DBD4FE...